REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-086

OBJET : Arrêté d'interdiction temporaire de la circulation samedi 26 octobre 2019 à Aunay-sur-Odon

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant le rassemblement prévu, à 15h samedi 26 octobre 2019, dans l'église Saint-Samson d'Aunay-sur-Odon et sur la place de l'église, à l'occasion de l'hommage rendu à Maxime CHAPELLE décédé dans un accident de moto ;

Considérant la fermeture à la circulation de la rue du 12 juin 1944 à l'occasion du marché ;

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction de la circulation sur la rue du 12 juin 1944 autorisée à l'occasion du marché est prolongée de 14h30 à 16h30.

La circulation est interdite place de l'église et rue Cepari entre 14h30 et 16h30.

Article 2 : La signalisation règlementaire est installée par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 24 octobre 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)